



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P8-2

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 225)
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	P	
Service de réparation et d'entretien	P	
Bureaux		
Bureau	P	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	3000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	8 m	4 m	8 m	5 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	20 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES